

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE (MIP) » SISE 18 RUE BAUDOT – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CONSTANT DORVILLE, À OCCUPER UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN D'ENTREPOSER UNE BENNE POUR LA RECUPERATION DE MATERIAUX DANS SES LOCAUX, A PARTIR DU LUNDI 25 MARS 2024 JUSQU'AU VENDREDI 31 MAI 2024, DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 75/2022 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 21 Mars 2023, par laquelle la « **MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE (MIP)** », sise 18 Rue Baudot – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Constant DORVILLE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une place de stationnement**, afin d'entreposer une benne pour la récupération de matériaux dans ses locaux, **à partir du Lundi 25 Mars 2024 jusqu'au vendredi 31 Mai 2024**, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise la « **MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE (MIP)** », sise 18 Rue Baudot – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Constant DORVILLE, **à occuper une place de stationnement**, afin d'installer une benne pour la récupération de matériaux dans ses locaux, au 18 rue Baudot à BASSE-TERRE, **à partir du Lundi 25 Mars 2024 jusqu'au vendredi 31 Mai 2024**, de 07 heures 00 à 17 heures 00, (38 jours calendaires).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit :

- 01pl x 11m² x 2€ x 38 jrs soit un montant de **HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (836.00 €)** relative aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La « **MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE (MIP)** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 MARS 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 MARS 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 25 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 25 MARS 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

